

AVIS PUBLIC

VILLE DE SAGUENAY

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO ARP-299 ET ARS-1733

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-299) ET LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 70640 ET 70620 SECTEUR A L'OUEST DU CHEMIN DE LA RESERVE ET DE LA RUE DU CHUTE-DU-Diable, AU SUD DE L'EMPRISE DE LA VOIE FERREE A PROXIMITE DE LA RUE DES SILICIUMS ET AU NORD DE LA RUE HEBERT À JONQUIÈRE (ARS-1733))

Lors d'une séance tenue le 8 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Saguenay, a adopté les projets de règlements mentionnés ci-dessus.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **8 janvier 2026, à compter de 15h30, à la salle de conférences #1, 216, rue Racine Est, Chicoutimi**, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, toute personne intéressée peut se faire entendre comme suit :

- En se présentant à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **8 janvier 2026 à 15h30 à la salle de conférences #1, 216, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi**.
- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@ville.saguenay.qc.ca ou par la poste à l'attention de Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au 216, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, en mentionnant son nom, adresse complète et numéro de téléphone. Les commentaires doivent absolument être reçus, **au plus tard le 8 janvier 2026, 15h30**.

Au cours de cette assemblée publique, un membre du conseil désigné par le maire expliquera les projets de règlement mentionnés ci-dessus ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Ces projets de règlement ne contiennent pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les textes complets des projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

Il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 61-I (Secteur à l'ouest du chemin de la Réserve et de la rue du Chute-du-Diable, au sud de l'emprise de la voie ferrée au sud à proximité de la rue des Siliciums et au nord de la rue Hébert, Jonquière) :

- Agrandir l'affectation « Parc industriel » à même une partie de l'affectation « Industrielle » et agrandir l'affectation « Industrielle » à même une partie de l'affectation « Parc industriel » afin de permettre un agrandissement de l'usage industriel et un ajustement aux limites d'affectation du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay.

SAGUENAY, le 4 décembre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO
VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-299)

Règlement numéro VS-RU-2025-_____ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 61-I (Secteur à l'ouest du chemin de la Réserve et de la rue du Chute-du-Diable, au sud de l'emprise de la voie ferrée au sud à proximité de la rue des Siliciums et au nord de la rue Hébert, Jonquière) :

- Agrandir l'affectation « Parc industriel » à même une partie de l'affectation « Industrielle » et agrandir l'affectation « Industrielle » à même une partie de l'affectation « Parc industriel » afin de permettre un agrandissement de l'usage industriel et un ajustement aux limites d'affectation du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 8 juillet 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 61-I est modifiée :

- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #61-3, de l'affectation « Parc industriel » à même une partie de l'affectation « Industrielle » et par l'agrandissement de l'affectation « Industrielle » à même une partie de l'affectation « Parc industriel », le tout tel qu'illustré au plan ARP-299 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistante-greffière

61-I

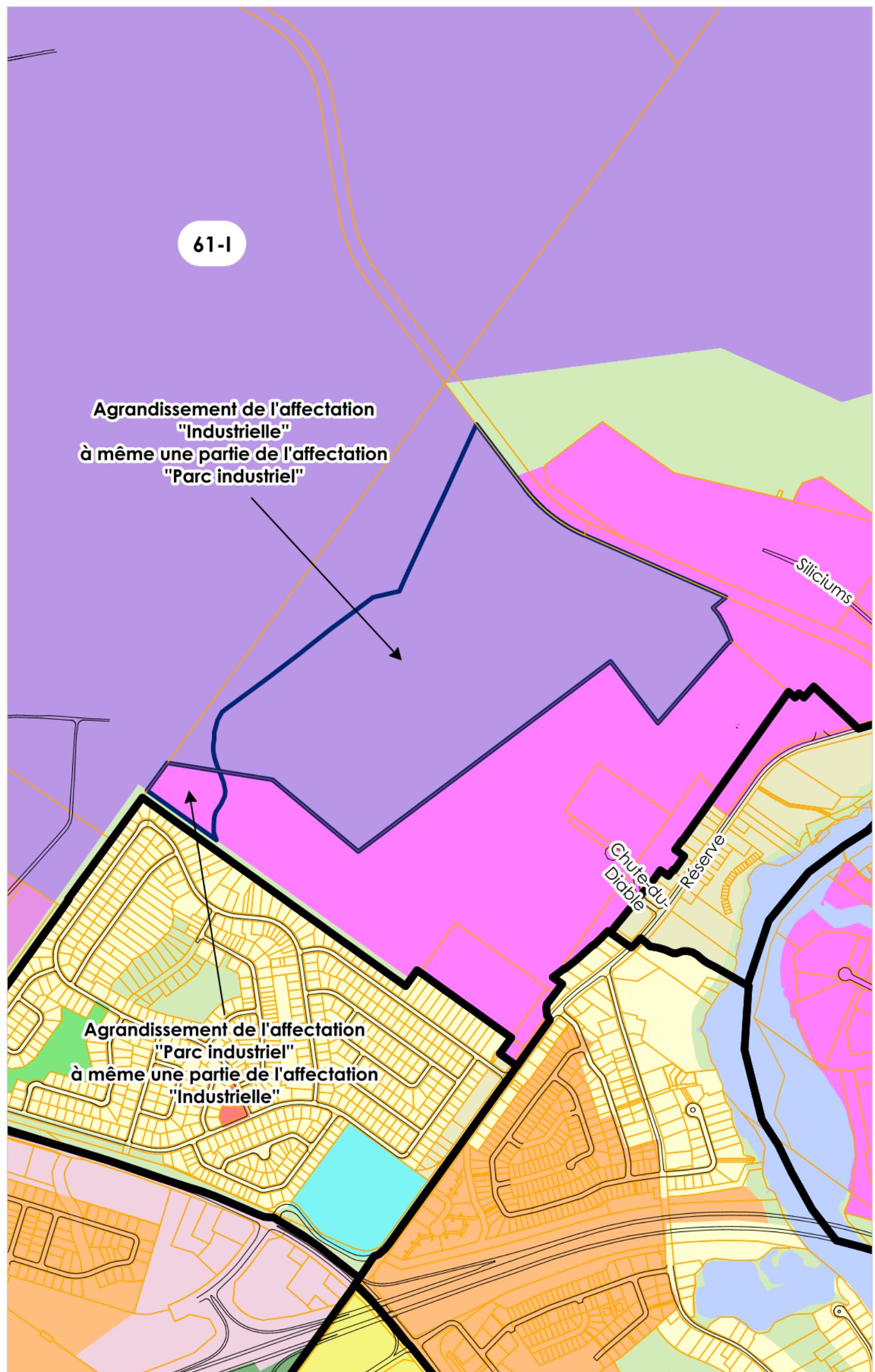
**Agrandissement de l'affectation
"Industrielle"
à même une partie de l'affectation
"Parc industriel"**

**Agrandissement de l'affectation
"Parc industriel"
à même une partie de l'affectation
"Industrielle"**

Chute du
Diable

Réserve

Siliciums



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-_____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 70640 et
70620 secteur à l'ouest du chemin de la Réserve et de la
rue du Chute-du-Diable, au sud de l'emprise de la voie
ferrée à proximité de la rue des Siliciums et au nord de
la rue Hébert à Jonquière (ARS-1733))

Règlement numéro VS-RU-2025-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de
Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le _____ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à agrandir la zone industrielle 70620 à même une partie de la zone industrielle 70640 et à créer la zone industrielle 70630 à même une partie de la zone industrielle 70620 afin de permettre un agrandissement de l'usage industriel et un ajustement aux limites d'affectation du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay au secteur à l'ouest du chemin de la Réserve et de la rue du Chute-du-Diable, au sud de l'emprise de la voie ferrée à proximité de la rue des Siliciums et au nord de la rue Hébert à Jonquière (ARS-1733);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 8 juillet 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1)** **AGRANDIR** la zone 70620 à même une partie de la zone 70640, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1733 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 2)** **CRÉER** la zone 70630 à même une partie de la zone 70620, le tout tel

qu'ilustré sur le plan ARS-1733 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 3) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée I-61-70630;
- 4) **AUTORISER** les classes d'usages, les usages spécifiquement autorisés, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage, les normes spécifiques et les dispositions particulières telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée I-61-70630 et faisant partie intégrante du présent règlement;



Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 70630 Grille des usages et des normes

Généré le 2025-06-19
à 15:57:24

I-61-70630

1- CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages											
Industries de recherche et de développement.	496		11											
Industries légères.			I2											
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.			---											
Centre de recherche.			p1a											
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions												
Industrie de la production d'aluminium de première fusion	1014	3151	*											
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU														
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
Détachée (isolée)			*	*			*							
5- NORMES DE LOTISSEMENT														
5.1- TERRAIN														
Largeur (mètre)	min.		35	35			35							
Profondeur (mètre)	min.		30	60			30							
Superficie (mètre carré)	min.		1050	2100			1050							
6- NORMES DE ZONAGE														
6.1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
Avant (mètre)	min.		13	15			13							
Latéral 1 (mètre)	min.		4	8			4							
Latérale 2 (mètre)	min.		6	8			6							
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15			13							
Arrière (mètre)	min.		8	15			8							
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15			8							
6.2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2			1/3							
Largeur (mètre)	min.		8	8			8							
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	80			80							
6.3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES														
8- ARTICLES APPLICABLES														
9- NORMES SPÉCIFIQUES														
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.														
Zone incluse dans le périmètre urbain.														
10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES														
# Dispositions	Description													
496	Reliée aux activités de la grande industrie.													
1014	Seuls les équipements et les infrastructures liés à l'entreposage de matériaux granulaires, aux bassins de rétention et aux bassins de tamponnage sont autorisés.													
11- NOTES (ARTICLES)														
12- AVIS DE MOTION														
13- AMENDEMENTS														

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

Mairesse

Assistante-greffière

Légende

- Ancienne limite (bleu pointillé)
- Nouvelle limite (rouge)
- Zonage en vigueur (bleu)

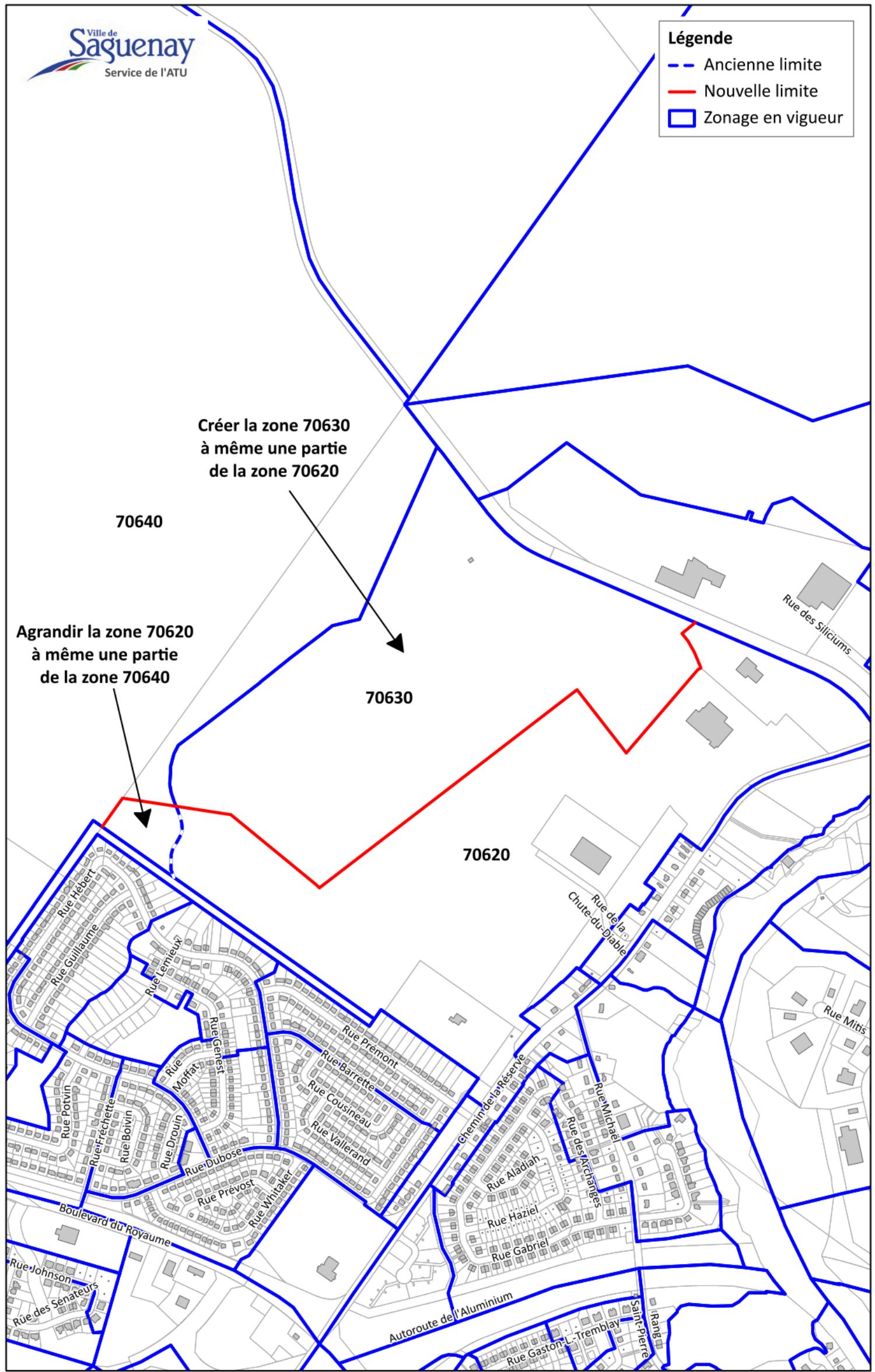
Créer la zone 70630
à même une partie
de la zone 70620

70640

Agrandir la zone 70620
à même une partie
de la zone 70640

70630

70620



**Arrondissement de Jonquière
ARS-1733**

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Juin 2025

Mairesse

Assistante-greffière